
8.2. VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS – REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a procédé à un appel d'offres public pour la vidange des étangs aérés;

CONSIDÉRANT le défaut des deux soumissionnaires de fournir une liste suffisante de projets similaires ou, selon le cas, que la liste soumise ne contient pas de projets qui peuvent être considérés comme étant similaires;

CONSIDÉRANT que ce défaut rend impossible l'évaluation équitable des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

De rejeter les soumissions reçues relativement à la vidange des étangs aérés dans le cadre de l'appel d'offres TP-ETANG-VID-2401-2024 et de n'octroyer aucun contrat.

Annick Lafontaine

De: Greffe Ville de Saint-Pie
Objet: TR: Analyse des soumissions pour la vidange des étangs aérés 47030TTA

De : Mario Paul-Hus <mpaulhus@municipalconseil.com>
Envoyé : 21 février 2024 11:35
À : Greffe Ville de Saint-Pie <greffe@villest-pie.ca>
Objet : RE: Analyse des soumissions pour la vidange des étangs aérés 47030TTA

Voici ce que l'on pourrait alléguer dans les considérants :

CONSIDÉRANT le défaut des soumissionnaires de fournir un liste suffisante de projets similaires ou, selon le cas, que la liste soumise ne contient pas de projets qui peuvent être considérés comme étant similaires ;

CONSIDÉRANT que ce défaut rend impossible l'évaluation équitable des soumissions reçues ;

Bonne journée.

Mario Paul-Hus

De : Mario Paul-Hus <mpaulhus@municipalconseil.com>
Envoyé : 19 février 2024 10:19
À : Greffe Ville de Saint-Pie <greffe@villest-pie.ca>
Objet : RE: Analyse des soumissions pour la vidange des étangs aérés 47030TTA

Madame Lafontaine,

Le premier soumissionnaire n'est pas conforme.

Le deuxième soumissionnaire n'est pas conforme et est 100 000 \$ plus élevé que l'estimation.

Pourrions-nous refuser les deux soumissions et retourner en appel d'offres? La réponse est oui et la décision de retourner en soumission évite tout litige possible.

Une résolution pourrait être préparée alléguant la non conformité des deux soumissions reçues et le prix trop élevé de la seconde.

Une copie de la résolution pourrait être envoyée aux deux soumissionnaires.

Si oui, devons-nous modifier notre devis ou nous pouvons conserver le même? Vous devez modifier le document d'appel d'offres. Préciser l'obligation de fournir des expériences antérieures pertinentes (mêmes services) et préciser la méthode et les équipements de vidange devant être utilisés.

Voilà.

Bonne journée.

Mario Paul-Hus
Municipalité avocats Inc.

De : Greffe Ville de Saint-Pie <greffe@villest-pie.ca>

Envoyé : lundi 19 février 2024 09:41

À : Mario Paul-Hus

Objet : Analyse des soumissions pour la vidange des étangs aérés 47030TTA

Bonjour Me Paul-Hus,

Nous sommes allés en appel d'offres dernièrement pour la vidange de nos étangs aérés. Lors de l'ouverture des soumissions, nous avons deux soumissionnaires, soit GFL Environnemental Services inc. et Les Entreprises Denexco. Voici les prix des soumissions :

- Denexco : 336 769.34 \$ incluant les taxes
- GFL : 436 488.79 \$ incluant les taxes

La soumission de Denexco correspond à l'estimation des coûts alors que GFL est 100 000 \$ de plus que l'estimation. L'ingénieur mandaté pour l'analyse des soumissions a émis des réserves sur le plus bas soumissionnaire, Denexco (Voir son analyse plus bas).

Nous nous demandons si nous pouvons refuser la soumission de la compagnie Denexco avec les arguments de notre ingénieur.

De plus, étant donné que le deuxième soumissionnaire est 100 000 \$ plus élevé que l'estimation, pourrions-nous refuser les deux soumissions et retourner en appel d'offres?

Si oui, devons-nous modifier notre devis ou nous pouvons conserver le même?

Nous devons prendre une décision rapidement car le délai de réponse est déjà bien entamé. Est-ce que vous pouvez nous éclairer dans ce dossier?

Sincères salutations,



Annick Lafontaine
Greffière
Ville de Saint-Pie
450 772-2488 poste 230
greffe@villest-pie.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement!

AVIS IMPORTANT : Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : Chouinard, Philippe <Philippe.Chouinard@tetrattech.com>

Envoyé : 16 février 2024 15:27

À : Greffe Ville de Saint-Pie <greffe@villest-pie.ca>

Cc : Robert Choquette <r.choquette@villest-pie.ca>; Serra, Vincent <VINCENT.SERRA@tetrattech.com>

Objet : RE: Analyse des soumissions pour la vidange des étangs aérés 47030TTA

Bonjour,

Tel que convenu, voici mes commentaires concernant la proposition de Denexco

L'article 1.2 – « Objet du contrat », puce b, demande à ce qu'une liste de projets similaires, réalisés au cours des deux dernières années, soient présentés avec la soumission. Toutefois, il faut indiquer que l'aide-mémoire présentant les documents à remettre avec la soumission (p. 27 de 41 du devis), ne fait pas mention de cette liste de projets similaires. Est-ce que cette contradiction fait en sorte que la remise de cette liste n'est pas une obligation contractuelle?

Dans tous les cas, aucun des projets fournis à titre d'exemple consiste en un projet de vidange des boues d'une station d'épuration avec déshydratation des boues (voir p. 24-25 de 28 de la proposition de Denexco).

- On a peu de détails, mais les 3 premiers projets semblent être pour de la vidange a grand débit pour abaisser un niveau d'eau et permettre la réalisation de travaux. Il y a toutefois de la gestion de matières contaminées (boue) qui pourraient être considérées « similaires » à de la boue d'étang. Par contre, n'ayant pas de détails, je ne peux présumer de la similitude;
- Le 4^e projet est simplement un projet de pompage d'eaux usées qui n'a rien à voir avec de la gestion de boues;
- Les projets présentés à la p. 26 n'ont aucun lien avec de la vidange de boue

La pompe flottante, ou drague, (p. 16-17 de 28) présentée comme équipement pour le pompage des boues ne nous apparait pas appropriée. Il semble s'agir d'une pompe destinée aux pompages de solides denses (40-70% de matières solides – p.17de28), alors que les boues dans les étangs sont généralement peu dense (-10% de matières solides).

La pompe proposée est de 250HP ce qui nous apparait excessivement élevé pour le besoin. Nous avons la crainte qu'à cette force, il y a des risques d'abimer le fond des étangs aérés. Nous avons également le souci qu'une pompe d'une telle force va entrainer plus d'eau que de boue. Ceci va résulter que la boue sera remise en suspension dans l'étang plutôt que d'être aspirée hors des étangs vers l'équipement de déshydratation. Il s'agit ici de mon avis ainsi que de deux de mes collègues qui ont chacun plus de 30 ans d'expérience dans le domaine du traitement des eaux usées.

À titre d'information additionnelle, j'ai personnellement été en charge d'un dossier où la firme mandatée pour effectuer la vidange des boues avait mobilisée une équipe venant de l'Alberta, qui était habituée avec la vidange de boue provenant de l'industrie des sables bitumineux et non de boues de station d'épuration municipale. Leur méthode de travail n'était pas appropriée pour effectuer la vidange de boue municipale et il en est résulté qu'après ±5 jours les

travaux ont été mis à l'arrêt car l'entrepreneur n'arrivait pas à sortir les boues en quantité suffisante et pompait plus d'eau que de boue. Après de nombreuses démarches et rencontres visant à démontrer que l'Entrepreneur n'avait pas procédé adéquatement, il s'est remobilisé avec une équipe habituée à travailler avec des boues municipales et le résultat a été à la hauteur des attentes. Cet exemple est une démonstration que la vidange de boue municipale est une activité sensible qui doit être réalisée par une équipe compétente avec les équipements appropriés.

Il est à noter que les firmes que l'on voit plus régulièrement ne partagent pas les spécifications techniques des équipements qu'ils utilisent. Je ne peux donc pas vous présenter de comparaison entre la drague proposée par Denexco et celles que l'on voit habituellement dans le domaine. Comme je n'ai jamais vu Denexco ainsi que les équipements proposés en opération, je ne peux certifier hors de tout doute que ça ne fonctionnera pas.

Toutefois, considérant que l'entreprise n'a présenté aucun projet de vidange de boue d'étangs aérés municipaux, que le site web de l'entreprise ne fait aucunement mention de ce type de service dans leur inventaire d'activité et que l'équipement de dragage proposé ne nous apparaît pas adéquat pour les services à effectuer, nous avons peu de confiance que la vidange des boues sera effectuée avec succès et croyons qu'il est risqué de procéder avec cette entreprise. Nous ne pouvons toutefois se prononcer si cet avis est suffisant pour rendre non conforme la soumission de Denexco.

Finalement, je tiens à souligner que la proposition du 2^e soumissionnaire (GFL) ne contient pas de liste de projets similaires réalisés au cours des 2 dernières années. Est-ce que ceci le rend non conforme étant donné que l'aide-mémoire ne fait pas référence à cette liste? Il est à noter que GFL est un entrepreneur reconnu au Québec dans la réalisation de travaux de vidange de boue d'étangs aérés municipaux.

En espérant les explications ci-haut claires, je vous invite à communiquer avec moi pour toutes informations additionnelles

Philippe Chouinard, ing. (OIQ 134420) | Directeur de service – traitement des eaux
Ligne directe +1 450 363-1019 | Cellulaire +1 450 775-8671 |

Tetra Tech QI inc. | Municipal-Eau
1205 rue Ampère, bureau 310 | Boucherville (Québec) J4B 7M6 | tetratech.com



Ce courriel, ainsi que les fichiers joints, peuvent contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Toute divulgation, distribution ou copie de ce courriel par quelqu'un d'autre que la personne à qui il est destiné est strictement prohibée et peut être illégale. Si vous n'êtes pas le destinataire visé par ce courriel, veuillez aviser l'expéditeur en répondant à ce message, puis supprimer le courriel de votre système informatique.

   S'il vous plaît, considérez l'environnement avant d'imprimer.



This email was scanned by Bitdefender



OUVERTURE DES
SOUMISSIONS

APPEL D'OFFRES PUBLIC	# TP-ÉTANG-VID-2401-2024
TITRE DE L'APPEL D'OFFRES	TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS
OUVERTURE DES SOUMISSIONS	5 février 2024 à 11 h à la salle du conseil

PREMIERE SOUMISSION

Identité du soumissionnaire : *GFL Environnement Services inc.*

	Montant en dollars
Travaux de vidange des boues des étangs	\$
TPS 5 %	\$
TVQ 9,975%	\$
TOTAL	<i>436 488.79</i> \$

DEUXIÈME SOUMISSION

Identité du soumissionnaire : *Les Entreprises Denexco*

	Montant en dollars
Travaux de vidange des boues des étangs	\$
TPS 5 %	\$
TVQ 9,975%	\$
TOTAL	<i>336 769.34</i> \$

LES ENVELOPPES ONT ÉTÉ OUVERTES EN PRÉSENCE DES PERSONNES PRÉSENTES.

TÉMOINS :

DOMINIQUE ST-PIERRE

ROBERT CHOQUETTE

ANNICK LAFONTAINE

RESPONSABLE DES APPELS D'OFFRES

DATE & HEURE :

Dominique St-Pierre
SIGNATURE

Robert Choquette
SIGNATURE

SIGNATURE